



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le **24 NOV. 2011**

Secrétariat général

**Direction générale
des ressources
humaines**

**Service des personnels
enseignants de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche**

**Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et des
affaires communes**

Département des études
statutaires et
réglementaires

DGRH A1-2///
n° **742**
Affaire suivie par
Mélanie Andrai
Téléphone
01 55 55 47 94
Fax
01 55 55 47 99
Mél.
melanie.andrai@
education.gouv.fr

72 rue Régnault
75243 Paris cedex 13

Le ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs d'établissements publics
d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'établissements publics administratifs

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs généraux d'établissements publics
scientifiques et technologiques

Objet : règlement intérieur des comités techniques d'établissements publics.

L'attention de mes services a été appelée à de nombreuses reprises sur le règlement intérieur des nouveaux comités techniques d'établissements suite à la publication du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et aux élections professionnelles du 20 octobre 2011.

En effet, l'article 43 du décret du 15 février 2011 précité, applicable à l'ensemble des comités techniques, prévoit que chaque comité établit son règlement intérieur selon un règlement type établi après avis du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

A l'heure actuelle, ce document est en cours de préparation à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Dans ces conditions et afin d'assurer la continuité du dialogue social au sein de vos établissements, je vous invite à appliquer les règles prévues par votre ancien règlement intérieur. J'appelle toutefois votre attention sur la nécessité de ne pas faire application de certaines règles désormais caduques et notamment celles relatives à la parité administrative.

Cette solution devrait vous permettre d'éviter de paralyser le fonctionnement de votre comité technique en attendant la publication d'un règlement intérieur type.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information qui vous serait utile.

La directrice générale des ressources
humaines

Josette Théophile